



REGLEMENT INTERIEUR

I. TENUE

1. Une bonne tenue et une discipline librement consenties par les membres sont la règle des DAUPHINS DU CENTRE BRIE .
2. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, un comportement dangereux ou inapproprié , des propos incorrects à l'égard des autres, fera l'objet de sanction allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive du club.
3. L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances prohibées dans les enceintes sportives ou pendant les déplacements, compétitions ou entraînements, ainsi que l'usage de produits dopants sont interdits.
4. Tout membre du club s'engage à respecter les entraîneurs, les membres du personnel de la piscine de Fontenay , les membres du bureau et les autres adhérents du club.

II. SECURITE

1. Le respect des consignes de sécurité s'impose à chaque membre du club. En cas de manquement l'exclusion sera prononcée. Tout accident, même bénin doit être signalé au responsable présent.

III. ENTRAÎNEMENTS

1. Pour participer aux entraînements tous les membres doivent être à jour dans leur cotisation.
2. Chaque nouvel adhérent devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation en compétition.
3. Les nageurs sont pris en charge par le club dès l'arrivée à la piscine selon les horaires du cours et en présence des entraîneurs (s'assurer de la présence des entraîneurs). Pour les nageurs mineurs, il n'est pas permis de quitter l'entraînement avant l'heure initiale sauf s'ils remettent à l'entraîneur une demande écrite des parents.
4. Les nageurs sont tenus de respecter les horaires des entraînements .

IV. COMPETITION

1. Les nageurs ne pourront participer aux différentes compétitions à la condition d'avoir une licence.
Pour l'obtention d'une première licence au sein de la fédération à laquelle est affilié le club, il faut fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation en compétition . Certificat valable ensuite 3 ans à la condition de rendre l'attestation médicale signée remise au moment de la nouvelle saison ou fournir un autre certificat au besoin . En cas d' attestation ou de certificat manquants à une date déterminée en début de saison , il n'y aura pas de demande de licence de faite . De ce fait, il n'y aura pas d'engagement pour les compétitions des nageurs sans licence .

Dauphins Centre Brie

2. Les nageurs en pôle compétition, s'engagent à faire les compétitions dans lesquelles le club les aura engagés. En cas de forfait, les nageurs sont tenus de prévenir les entraîneurs.
3. Tous les nageurs s'engagent à respecter les entraîneurs, les officiels, les organisateurs , bénévoles et les autres nageurs que ce soient pour les compétitions en interne ou en externe. Tout manquement entraînera une sanction allant de l'exclusion temporaire ou définitive des compétitions.

V. INFORMATIONS

1. L'information des membres du club est faite par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet, soit par mail.
2. Les statuts de l'Association sont à la disposition des adhérents qui en font la demande .

TOUT PERSONNE QUI ADHERE AU CLUB DES DAUPHINS DU CENTRE BRIE S'ENGAGE A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT.

Le Comité Directeur qui est chargé de l'application du règlement intérieur , pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour sanctionner le non respect de ces règles ou un comportement antisportif.